
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

6 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014⁽¹⁾

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

⁽¹⁾Voir Doc. n°566 (2013-2014) n°1 à 7.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Bertin Mampaka Mankamba et M. Philippe Dodrimont	4
2	Amendement n°2 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Bertin Mampaka Mankamba et M. Philippe Dodrimont	4
3	Amendement n°3 déposé par M. Yves Reinkin, M. Hugues Bayet et M. Antoine Tanzilli	4
4	Amendement n°4 déposé par Mme Julie de Groote, M. Marcel Cheron et M. Jean-François Istasse	6

LISTE DES TABLEAUX

1	Article 1er - Chapitres I et II du tableau récapitulatif	4
2	DO 11 - PA 01 - AB 11.10	5
3	DO 17 - PA 14 - AB 33.28	5
4	DO 23 - PA 21 - AB 33.03 et 33.04	5

1 Amendement n°1 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Bertin Mampaka Mankamba et M. Philippe Dodrimont

Chapitre VI

1° Dans le chapitre VI – Dispositions liées aux subventions facultatives, à l'article 22, insérer dans la DO 26, programme 3 – Subventions diverses un tiret formulé comme suit :

« - subventions pour des mesures en faveur de l'éthique dans le sport »

2° Dans l'exposé particulier de la DO 26, programme 2, dans l'intitulé de l'AB 12.33.21 « Campagne de promotion du fair-play », les mots « Campagne de » sont supprimés.

3° Dans l'exposé particulier de la DO 26, programme 3, de l'intitulé de l'AB 12.02.35 « Dépenses en relation avec la campagne pour l'éthique dans le sport », les mots « la campagne pour » sont remplacés par les mots « les mesures en faveur de »

Justification

Conformément à l'article 8, 4, 3° du décret du 20 décembre 2011, il convient de viser dans le tableau relatif à la division organique 26 repris à l'article 22 du décret budgétaire, l'octroi de subventions en faveur de l'éthique dans le sport.

En outre, il convient que la dénomination des articles de base soit élargie à l'ensemble des mesures en faveur du fair-play ou de l'éthique et non pas seulement à une campagne.

TAB. 1 – Article 1er - Chapitres I et II du tableau récapitulatif

	Crédits d'engagement	Initial Crédits de liquidation	Fonds Moyens budgétaires d'engagement	Fonds Moyens budgétaires de liquidation
Chapitre I	507.994	508.618	24.471	24.471
Chapitre II	1.221.028	1.123.448	48.430	48.429
Total général	9.650.401	9.643.832	89.000	90.932

* *
*

2° Le tableau de synthèse (article 8§4, 5° du décret du 20 décembre 2011) est modifié comme suit :

2 Amendement n°2 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Bertin Mampaka Mankamba et M. Philippe Dodrimont

Chapitre VI

1° Dans le chapitre VI – Dispositions liées aux subventions facultatives, à l'article 22, insérer dans la DO 26, programme 3 – Subventions diverses un tiret formulé comme suit :

« - subventions pour des mesures en faveur de l'éthique dans le sport »

2° Dans la DO 26, programme 2, dans l'intitulé de l'AB 12.33.21 « Campagne de promotion du fair-play », les mots « Campagne de » sont supprimés.

3° Dans la DO 26, programme 3, de l'intitulé de l'AB 12.02.35 « Dépenses en relation avec la campagne pour l'éthique dans le sport », les mots « la campagne pour » sont remplacés par les mots « les mesures en faveur de »

Justification

Conformément à l'article 8, 4, 3° du décret du 20 décembre 2011, il convient de viser dans le tableau relatif à la division organique 26 repris à l'article 22 du décret budgétaire, l'octroi de subventions en faveur de l'éthique dans le sport.

En outre, il convient que la dénomination des articles de base soit élargie à l'ensemble des mesures en faveur du fair-play ou de l'éthique et non pas seulement à une campagne.

3 Amendement n°3 déposé par M. Yves Reinkin, M. Hugues Bayet et M. Antoine Tanzilli

1° A l'article 1er, les chapitres I et II du tableau récapitulatif sont remplacés par les montants suivants : (Voir « Tableau 1. Article 1er - Chapitres I et II du tableau récapitulatif »)

— A la DIVISION ORGANIQUE 11 – Affaires générales – Secrétariat général, les montants du programme 0 subsistance sont remplacés par

les montants suivants :

Libellé	Crédits Eng.	initiaux Liq.
Programme 0 - Subsistance	CE-LL 141.501	141.903

— A la DIVISION ORGANIQUE 17 – Aide à la jeunesse, les montants du programme 1 – jeunes en danger et jeunes délinquants sont remplacés par les montants suivants :

Libellé	Crédits Eng.	initiaux Liq.
Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants	CE-LL 253.671	253.675

TAB. 2 – DO 11 - PA 01 - AB 11.10

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits Eng.	initiaux Liq.
22	3	11	11.10	01	25	1111 1112 1120 1131 1133	CE-LL	Personnel détaché et pensionné – Dépenses diverses	3.950	3.950

* *
*

Les différents totaux et sous-totaux de la liste des programmes concernés par cette modification sont adaptés en conséquence.

— A la DIVISION ORGANIQUE 23 – Jeunesse et éducation permanente, les montants du programme 2 – Jeunesse, sont remplacés par les montants suivants :

Libellé	Crédits Eng.	initiaux Liq.
Programme 2- Jeunesse	CE-LL 33.256	33.256

3° Le tableau budgétaire (article 8§4, 6° du décret du 20 décembre 2011) est modifié comme suit :

— A la DO 11 – PA 01, les montants de l'AB 11.10 sont remplacés par les montants suivants : (Voir « Tableau 2. DO 11 - PA 01 - AB 11.10 »)

TAB. 3 – DO 17 - PA 14 - AB 33.28

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits Eng.	initiaux Liq.
25	5	17	33.28	14	64	3.300	CE-LL	Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement	141.597	141.601

* *
*

Les différents totaux et sous-totaux de la liste des programmes concernés par cette modification sont adaptés en conséquence.

— A la DO 23 – PA 21, les montants des AB 33.03 et 33.04 sont remplacés par les montants suivants : (Voir « Tableau 4. DO 23 - PA 21 - AB 33.03 et 33.04 »)

TAB. 4 – DO 23 - PA 21 - AB 33.03 et 33.04

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits Eng.	initiaux Liq.
25	4	23	33.03	21	61	3.300	CE-LL	Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues	920	920
25	4	23	33.04	21	64	3.300	CE-LL	Subventions pour des projets de transversalités entre jeunesse et d'autres secteurs	298	298

* *
*

Les différents totaux et sous-totaux de la liste des programmes concernés par cette modification sont adaptés en conséquence.

Justification

Lors du conclave budgétaire, il a été décidé d'une mesure d'économie portant sur 23 détachés pédagogiques mis à disposition sans remboursement dans les organisations de jeunesse. Compte-tenu de la difficulté de la mise en œuvre de cette mesure, il est proposé de maintenir ces détachés et, par voie d'amendement à la proposition de budget déposée par le gouvernement, de compenser cette mesure d'économie par transfert à partir des crédits de l'aide à la jeunesse qui ont été réestimés à la lumière des dépenses 2013 ; par les crédits facultatifs du secteur jeunesse ainsi que par un transfert à partir du fonds Old Timer intervenant comme recette complémentaire de la Communauté française au cours de l'année 2014.

4 Amendement n°4 déposé par Mme Julie de Groote, M. Marcel Cheron et M. Jean-François Istasse

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses est modifié comme suit à la division organique 52 :

Article budgétaire	Montant prévu	Diminution	Montant adapté
44.01 45	1.273.965	1000	1.272.965

Justification

Cet amendement doit être lu en lien avec celui apporté au décret-programme qui a été adopté par la Commission de l'Éducation. Le crédit ainsi adapté sera suffisant pour couvrir les dépenses prévues.